

RÈGLEMENT NUMÉRO RU.02.2011.14.4

ADOPTION du Règlement numéro RU.02.2011.14.4 modifiant le Règlement de zonage numéro RU.02.2011 de la Municipalité de Mille-Isles, tel que déjà amendé, afin de modifier certaines marges et divers usages de la grille de spécifications de la zone HV-1, telle qu'identifiée au plan de zonage

ATTENDU QUE le Règlement de zonage numéro RU.02.2011 est entré en vigueur conformément à la loi le 17 avril 2012 ;

ATTENDU QU'un avis de motion été donné à la séance du 1^{er} juin 2022 relativement au projet de règlement numéro RU.02.2011.14 modifiant le Règlement de zonage numéro RU.02.2011 de la Municipalité de Mille-Isles, tel que déjà amendé, afin de modifier et de créer certaines dispositions relativement à l'interprétation et aux normes concernant l'implantation, l'architecture et les dimensions des bâtiments et constructions, à la sécurité des piscines, à divers usages ainsi qu'aux marges et usages de la grille de spécifications de la zone HV-1 ;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été présenté conformément au *Code municipal du Québec* ;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le premier projet de règlement numéro RU.02.2011.14 le 1^{er} juin 2022 ;

ATTENDU QU'une première assemblée publique de consultation s'est tenue conformément à la loi le 22 juin 2022 afin de recueillir les commentaires des citoyens ;

ATTENDU QU'une seconde assemblée publique de consultation s'est tenue le 7 septembre 2022 afin de présenter les modifications apportées au premier projet de règlement numéro RU.02.2011.14 ;

ATTENDU QUE le second projet de règlement numéro RU.02.2011.14 a été adopté à la séance du 7 septembre 2022 ;

ATTENDU QUE ce second projet de règlement comporte des dispositions susceptibles d'approbation référendaire ;

ATTENDU QU'un avis public aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum relativement au second projet de règlement numéro RU.02.2011.14 a été affiché le 14 septembre 2022 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu des demandes valides de participation référendaire visant les articles 2, 7, 29, 40, 42, 43, 50, et 85 du second projet de règlement RU.02.2011.14 ;

ATTENDU QUE l'article 85 du second projet de règlement RU.02.2011.14 qui compose le présent règlement doit être approuvé par les personnes habiles à voter des zones Hv-1, H-9 et Ru-20 de la Municipalité dans le cadre d'une procédure d'enregistrement.

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal statue et ordonne ce qui suit :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 – GRILLE DE SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE HV-1

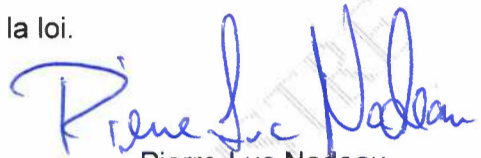
Le Règlement de zonage RU.02.2011 de la Municipalité de Mille-Isles, tel que déjà amendé, est modifié à la grille de spécifications de la zone HV-1, tel que présenté en annexe 1, afin de modifier les marges avant maximales à vingt (20) mètres pour un usage habitation, habitation collective et mixte, afin de modifier les marges avant maximales à quinze (15) mètres pour les autres usages, afin de modifier les marges latérales secondaires à 7,5 mètres pour tous les usages, afin de modifier les marges latérales et arrière à cinq (5) mètres pour tous les usages, afin d'ajouter un point devant l'usage additionnel « Atelier artisanal ou semi-artisanal » dans la même colonne que l'usage H-1, afin d'exclure les usages C5-01, C5-03 et C7-03 pour un usage mixte, afin d'ajouter un point vis-à-vis l'usage additionnel « Fermette et agriculture » dans la même colonne que l'usage H-1 et d'ajouter une note pour ce point autorisant seulement cinq (5) poules pondeuses en référence à l'article 6.2.4, paragraphe 21°.

ARTICLE 3 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



Howard Sauvé
Maire



Pierre-Luc Nadeau
Directeur général et
greffier-trésorier

Avis de motion et présentation : 1^{er} juin 2022

Adoption du 1^{er} projet de règlement RU.02.2011.14: 1^{er} juin 2022

Consultation publique : 22 juin 2022, 7 septembre 2022

Adoption du second projet de règlement RU.02.2011.14 : 7 septembre 2022

Adoption du règlement RU.02.2011.14.4 : 2 novembre 2022

Approbation de la MRC du règlement RU.02.2011.14.4 :

Entrée en vigueur du règlement RU.02.2011.14.4 :

ADOPTION POUR TOUTE LA MRC

ANNEXE 1
GRILLE DE SPÉCIFICATIONS DE LA
ZONE HV-1

ADOPTION POUR TENUE DE REGISTRE

ZONE Hv-1 (RU.02.2011.14.4)

USAGE

H: GROUPE HABITATION							
H1	Habitation familiale	•					
H2	Habitation collective		•				
C: GROUPE COMMERCE							
C1	Commerce de détail à caractère local			•			
C2	Service personnel et professionnel à caractère local			•			
C3	Usage mixte				•		
C4	Commerce récréotouristique et culturel			•			
C5	Commerce routier			•			
C6	Commerce lié à la foresterie						
C7	Service de restauration			•			
I: GROUPE INDUSTRIE							
I1	Industrie artisanale ou semi-artisanale					•	
I2	Industrie artisanale ou semi-artisanale de produits forestiers						
I3	Autre industrie reliée à l'exploitation des ressources						
E: GROUPE EXPLOITATION DES RESSOURCES							
E1	Foresterie						
E2	Exploitation de la nappe aquifère						
E3	Pisciculture						
PC: GROUPE PUBLIC COMMUNAUTAIRE							
PC1	Groupe public communautaire extensif						•
PC2	Groupe public communautaire intensif						•
PC3	Utilité publique						•
PROD: PRODUCTION							
PROD-01	Culture						
PROD-02	Garde d'animaux de ferme de petite envergure						
PROD-03	Cannabis						
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ(S)				C5-02			
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT EXCLU(S)				(2)	(3)		

NORMES SPÉCIFIQUES - ZONAGE

MODE D'IMPLANTATION							
Isolé		•	•	•	•	•	•
Jumelé		•					
Type de projet intégré							
CHARTRE ARCHITECTURALE							
Nombre d'étages maximal		2	2	2	2	1	2
Hauteur en mètres maximale		11	11	11	11	11	11
Superficie d'implantation (min. / max.) (m ²)		55 / -	55 / -	55 / -	55 / -		
Largeur minimale de la façade principale (m)		7	7	7	7		
NORMES D'OCCUPATION							
Nombre de logements principaux maximums par bâtiment		1	25	0	1	0	0
Occupation maximale des bâtiments (CES)		12%	12%	12%	12%	12%	
Aire de déboisement maximal		50%	50%	50%	50%	50%	50%
CHARTRE DES MARGES							
Avant minimale (m)		5	5	5	5	5	5
Avant maximale (m)		20	20	15	20	15	15
Avant secondaire minimale (m)		7.5	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5
Latérale minimale (m)		5	5	5	5	5	5
Arrière minimale (m)		5	5	5	5	5	5
Type d'aire d'isolement végétale		A	B	C	C	C	B
Type d'espace tampon végétalisé		A	A	B	B	B	A

NORMES SPÉCIFIQUES - LOTISSEMENT

Largeur minimale (m)		45	45	45	45	45	45
Profondeur minimale (m)		75 (1)	75 (1)	75 (1)	75 (1)	75 (1)	75 (1)
Superficie minimale (m ²)		4000 (1)	4000 (1)	4000 (1)	4000 (1)	4000 (1)	4000 (1)
Superficie maximale (m ²)							

USAGES ADDITIONNELS À L'USAGE HABITATION

Services personnels, professionnels, administratifs et communautaires		•					
Atelier artisanal ou semi-artisanal		•					
Ferme et agriculture		• (4)					
Résidence de tourisme		•					
Location de chambre		•					
Famille d'accueil, résidence d'accueil et ressource intermédiaire		•					
Service de garde en milieu familial		•					
Logement supplémentaire		•					
Chenil							

NOTES ET DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- (1) RU.03.2011, article 3.2.1. Superficie minimale du lot de 3000 m² pour un terrain situé à l'extérieur d'un secteur riverain sans profondeur minimale imposée
- (2) C4-03, C4-04 et C4-05 à l'exception d'un commerce récréatif extérieur non motorisé de type "terrain de tennis extérieur"
- (3) C5-01, C5-03 et C7-03
- (4) RU.02.2011, article 6.2.4, par. 21 : Un maximum de 5 poules pondeuses est autorisé pour une superficie de terrain minimale de 500 m²

AMENDEMENTS (USAGE INTERNE)

- 1- RU.02.2011.11 entrée en vigueur le 14 août 2019
- 2-
- 3-

NOTES ADMINISTRATIVES (USAGE INTERNE)

- 1- PIIA
- 2-
- 3-